ID: 024-200040392-20190207-DD0132019-DE

Reçu en préfecture le 15/02/2019







REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPA

LE GRAND PERIGUEUX 1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD013-2019

Nombr	re
de membres d	lu conseil
en exercice	95
Présents	64
Votants	81
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 31 janvier 2019.

LE 7 février 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION « PARTENAIRE » NOUVELLE AQUITAINE DE L'UGAP (UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS)

M. Jacques AUZOU, Président Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, ROUFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, ROUX, SALOMON.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M. GRELLETY Mme AUTHIER suppléante de M. REYNET

MM. BREAU, COURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADES, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

ABSENTS:

Mmes: CONTIE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DECABRAS.

MM.: BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, MOTTIER, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, GEOFFROY, CIPIERRE, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, CACAN.

POUVOIRS:

M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme CONTIE	Pouvoir à	M.MARTINEAU	M. MACARY	Pouvoir à	M. DUNOYER
M. DUCENE	Pouvoir à	M. LE ROUX	Mme TOULAT	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY	Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI
M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. MONTORIOL	M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADES
M. TALLET	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. BELLEBNA	Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. CACAN	Pouvoir à	Mme LABAILS			

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION « PARTENAIRE » NOUVELLE AQUITAINE DE Affiche le P (UNION DES 🗲 💷 🕶 ITS D'ACHATS PUBLICS)

Envoyé en préfecture le 15/02/2019DD013-2019 Reçu en préfecture le 15/02/2019

ID: 024-200040392-20190207-DD0132019-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'union des groupements d'achat public (UGAP) est une centrale d'achat publique française, placée sous la double tutelle du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Éducation nationale.

Que l'UGAP opère principalement au profit de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales, du secteur hospitalier ainsi que du secteur social.

Que pratiquement, la centrale d'achat acquiert des fournitures et des services destinés à des pouvoirs adjudicateurs. Elle a une fonction «d'achat pour revente».

Que le recours à la centrale d'achat, elle-même soumise au droit des marchés publics pour toutes ses procédures, dispense ses « clients » de toute mise en concurrence et publicité préalables.

Considérant que c'est dans ce cadre que le Grand Périgueux s'est rapproché de l'UGAP pour l'acquisition de BUS et de vélo électrique prévus dans le plan d'investissement lié à la mobilité.

Que la politique tarifaire de l'UGAP se fonde sur 3 tarifications dégressives :

- le tarif public (prix catalogue);
- le tarif Grands Comptes (pour des montants de commandes plus élevés) ;
- les tarifs partenaires pour les montants supérieurs à 5 millions d'euros sur 4 ans.

Qu'afin de faire bénéficier les collectivités territoriales de ces « tarifications partenaires » l'UGAP leur proposent de se regrouper afin d'atteindre et de dépasser ce montant de 5 millions d'euros dans des catégories d'achats sectorisés (Mobilier, informatique, services, médical et véhicules).

Qu'il y a actuellement en cours une convention partenariale en nouvelle aquitaine qui regroupe plusieurs collectivités à savoir les départements de la Charente, la Charente Maritime, la Vienne et des Landes et qui prendra fin en décembre 2020.

Considérant que l'UGAP que nous avons sollicité pour l'acquisition de bus et de vélos électrique nous propose, compte tenu du montant des investissements prévus de rejoindre ces collectivités et d'adhérer à cette convention partenariale «véhicule ».

Que l'intérêt de l'adhésion à cette convention est financier, en effet cela permettrait au Grand Périgueux d'économiser à minima 40 000 € sur l'achat des véhicules acté par le conseil communautaire pour 2019 et 2020 et chiffré pour ces deux années à 2 200 000 € HT. Cela représenterait donc une économie de l'ordre de 1,8 %.

Que par ailleurs, l'engagement de l'agglomération n'est pas liant, si nous ne réalisions pas les achats sur lesquels nous nous engageons, la seule « sanction » serait de ne pas pouvoir bénéficier de ce tarif préférentiel.

Qu'autre avantage notable, si le Grand Périgueux adhère à cette convention, il peut indiquer qu'il y adhère également pour le compte des communes membres qui le souhaitent et qui bénéficieront sans aucun

Envoyé en préfecture le 15/02/2019 DD013-2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le de passer par l'UGAP pour ID : 024-200040392-20190207-DD0132019-DE

engagement de leur part de cette tarification très compétitive si elles d'achat de leurs véhicules.

Que pour cela les communes intéressées doivent nous le faire savoir dans les meilleurs délais et n'ont aucune démarches officielles préalables à faire (pas de délibération ou de lien particulier avec l'UGAP), En cas de commande elles devront simplement indiquer à l'UGAP qu'elles entrent dans le cadre de cette tarification préférentielle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'adhérer à la convention partenariale « véhicules » de Nouvelle Aquitaine ;
- Dit que les engagements sur montants d'achat à l'UGAP dans ce domaine sont estimés à 2 200 000€ HT pour les années 2019 et 2020;
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	1 4 FEV. 2019	Pour extrait conforme	1 4 FEV. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	1 4 FEV. 2019	Périgueux, le	1 4 FEV. 2019

Le Président Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 15/02/2019 Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le

ID: 024-200040392-20190207-DD0132019-DE